



Commune des Ponts-de-Martel

REGLEMENT COMMUNAL EN VUE DE FACILITER LE DENEIGEMENT DES CHEMINS DES ENVIRONS

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,

vu les conditions d'enlèvement de la neige aux environs,

arrête :

- Article premier :** Dans le but de faciliter le déneigement des chemins des environs, ouverts au public, la commune des Ponts-de-Martel contribue aux frais des particuliers, par une participation forfaitaire annuelle.
- Article 2 :** Le bénéficiaire de cette participation doit avoir son domicile légal aux Ponts-de-Martel.
- Article 3 :** La participation aux frais est déterminée de la manière suivante :

Fr. 85.- par centaine de mètres à ouvrir, mais il faut que le chemin ait une longueur minimale de 200 mètres.
- Article 4 :** La distance du chemin est arrondie à la centaine supérieure.
- Article 5 :** La participation communale n'est versée que pour les chemins qui desservent des immeubles habités à l'année. En outre, la distance se mesure jusqu'à la dernière habitation.
- Article 6 :** Le versement de cette contribution est effectué à la fin de chaque hiver et les propriétaires concernés sont chargés de passer au bureau communal pour la recevoir.
- Article 7 :** Pour bénéficier de la subvention, les bordiers des chemins devront se mettre d'accord entre eux. La somme prévue sera versée à la personne qui aura effectué le travail. Les voisins payeront aussi leur part à l'intéressé.

En outre, le chemin devra être ouvert régulièrement et autoriser le passage d'une voiture de tourisme.
- Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable chaque hiver; il annule et remplace les précédents.

Les Ponts-de-Martel, le 19 mai 2014

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,

Le président,

Cédric Schwab

Le secrétaire,

Didier Barth